

Zones vulnérables

Tout agriculteur ayant au moins un ilot cultural ou un bâtiment d'élevage en zone vulnérable est tenu de respecter les mesures du programme d'action national renforcé par le programme d'action régional.

Les mesures des programmes d'action

La réalisation d'un plan de fumure annuel pour chaque ilot cultural concerné (qu'il reçoive ou non des fertilisants), comprenant :

- Un calcul de la dose d'azote à apporter, conforme au référentiel régional,
- Un prévisionnel des apports d'effluents et d'engrais minéraux correspondant à cette dose.

Il est à réaliser:

- pour les cultures d'automne et d'hiver, avant le 2^{ème} apport d'azote et au plus tard le 31 mars,
- pour les cultures de printemps, au plus tard à l'implantation.

La tenue d'un cahier d'épandage : enregistrement des pratiques de fertilisation au fur et à mesure des apports, et respect de la dose totale du plan de fumure pour chaque ilot cultural.

Le respect de périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés organiques et minéraux, selon les cultures et les types de fertilisants.

La couverture des sols en automne-hiver : CIPAN, cultures dérobées ou maintien des repousses, selon les cas.

Le respect de conditions particulières d'épandage :

- distance par rapport aux cours d'eau en fonction de la présence de bande tampon, de la pente, du type de fertilisant,
- selon l'état du sol (sol détrempés, gelés, etc...).

Au-delà du respect de la réglementation BCAE, la mise en place de **bande enherbée ou boisée permanente** le long des cours d'eau et de certains plans d'eau.

Des prescriptions pour le stockage des effluents d'élevage, dès lors qu'au moins un des bâtiments d'élevage de l'exploitation se situe en zone vulnérable.

- Capacités de stockage minimales requises selon la localisation de l'exploitation, le cheptel et son mode de conduite,
- Stockage au champ limité et soumis à conditions.

La réalisation chaque année d'**au moins une analyse de sol**, pour toute exploitation ayant plus de 3 ha en zone vulnérable (sauf exploitation ne comprenant que des prairies, landes, jachères...en zone vulnérable) :

- Mesure du reliquat azoté sortie hiver,
- Ou analyse globale du sol : granulométrie et taux de matière organique, ou granulométrie et mesure de l'azote total.

La limitation de la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandus annuellement (170 kg N/ha de SAU).